

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_8_10**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : Dechets AAP
Région NA
Accompagnement
territoire prévention
valorisation déchets
Candidature

L' an deux mille vingt trois, le mardi 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Octobre 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FOURNIER Thérèse, Monsieur GUITTON Claude

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Mme Micou expose l'Appel À Projet proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » : Axe 1 « Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets », volet « Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux ».

Le Sictom souhaite répondre à cet AAP, dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Mme Micou en décrit les objectifs en précisant que l'AAP couvre les investissements liés uniquement au compostage individuel.

Le taux d'aide maximum est de 55 %, dans la limite d'un plafond de 75 000 €.

Les coûts s'élèvent à 98 478,00€ ht ; il est envisagé de solliciter une aide de 54 162,90€, soit un autofinancement de 44 315,10€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence collecte et gestion des déchets

Vu les objectifs du volet déchets du SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire adopté le 16 décembre 2019 et approuvé par Mme la Préfète de Région le 27 mars 2020 et notamment sur

2 axes :

Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Axe 2 : Accroître la valorisation matière et organique

Vu l'appel à projet proposé par la Région Nouvelle Aquitaine concernant les collectivités à compétences collecte et/ou traitement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature à l'AAP Région Nouvelle-Aquitaine**

Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets : volet « Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux » en sollicitant une aide de 54 162,90 €

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.**

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/10/2023

Publié le 18/10/2023

Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

